



Première expérience sexuelle

Par **dadelos**, le **28/07/2008** à **20:27**

bonjour,

mon fils de 12 ans est parti en colonie ce mois ci, il est sortit avec une fille de son âge, toute la colo était au courant mais depuis quelques jours ça n'allait plus entre eux et le directeur les a donc convoqués tous les deux dans son bureau et la jeune fille a dit que mon fils lui avait mis un doigt (excusez l'expression) alors qu'elle ne voulait pas, mon fils dit qu'elle s'est laissé faire et qu'elle dit cela parcequ'il a rompu, je suis catastrophée !!

que risque mon fils, d'autre part, le directeur n'a pas informé les parents de la jeune fille, il a dit qu'il va essayer de minimiser l'affaire mais je suis très très inquiète
j'attends vos réponses

Par **Visiteur**, le **28/07/2008** à **20:43**

12 ans c'est l'âge normal pour jouer à touche-pipi , depuis l'âge de pierre (peut-être même avant)

(moi, j'ai commencé à 9 ans mais j'étais un enfant précoce
rossi

Par **dadelos**, le **29/07/2008** à **09:10**

merci, mais le directeur de la colo ne le voit pas comme ça
en tout cas merci pour votre réponse
cordialement

Par **coolover**, le **29/07/2008** à **22:07**

Daelos, ton enfant, même mineur, peut encourir les mêmes infractions pénales que n'importe quel adulte, y compris en cas de viol (Art. 222-23 et suivants, code pénal et Ordonnance du 02/02/1945).

Et comme n'importe quel adulte, il bénéficie de la présomption d'innocence (Article préliminaire du code de procédure pénale) : sa culpabilité doit être établie et notamment le refus de l'autre enfant mineur.

C'est un peu la parole de ton fils contre celle de cette fille et c'est le juge des enfants qui se fait son appréciation souveraine de la culpabilité, en se faisant éventuellement aider d'expertise psychologique des enfants.

Ce n'est pas évident comme situation et il faut essayer de trouver une solution et d'en savoir plus auprès des parents de la fille concernée.